

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **3 octobre 2019.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Mariline RIDEAU, Jean-Claude VACHER (Adjoints), Marie-Claude POULOU, Thierry RENAUD, Claude VETIER, Doris GAUTHIER, Joseph ARBORE, Yann SAGET, Stéphane MACHEFERT (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Karine BALL (pouvoir à Jean Claude PEREZ), Maryline VALLADE (pouvoir à Thierry RENAUD).

Excusés : Philippe DUGOUA

Absents : Hélène BOUTIER, Emeline ARONDEL, Marie-Dolorès ANGULO

Secrétaire de séance : Mariline RIDEAU

PREAMBULE

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 juillet 2019 et s'ils ont des observations à faire. Aucune remarque n'étant observée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Mme Mariline RIDEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire informe les élus qu'une minute de silence est observée en mémoire à Jacques CHIRAC.

DELIBERATIONS

2019/36- BUDGET DE LA COMMUNE : D.M. N°3

Le Maire informe le Conseil municipal des aménagements budgétaires à apporter au budget de la Commune afin de permettre, d'une part, le règlement des dépenses en cours, d'autre part, l'intégration au budget des recettes perçues.

Il propose au Conseil municipal la décision modificative ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le budget comme suit :

► Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
011-60611 – Eau et assainissement	+ 1.600,00	013 - 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	+ 14.000,00
011-61521 – entretien de terrain	+ 2.300,00	73 – 73223 - FPIC	+ 9.000,00
011-6262 - Téléphonie	+2.600,00		
65 - 6574 – Subventions associations	+ 128,00		
67 – 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 5.139,00		
022 – 022 – Dépenses imprévues	+ 11.233,00		
TOTAL	+ 23.000,00	TOTAL	+ 23.000,00

► Section d'investissement :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opération / Chapitre / Article	Montant	Opération / Chapitre / Article	Montant
040 – 2315 – Opérations d'ordre	- 3.469,00	192 – 1326 - Autres établissements Publics locaux	+ 11.000,00
041 – 2313 - Opérations d'ordre	+ 3.469,00		
230 – 21 - 2188 – Stade Mansenqual	+ 180,00		

229 – 21 - 2188 – Voirie non déléguée	- 1.735,00€		
229 – 23 - 2315 – Voirie non déléguée	+ 10.487,00		
230 – 23 - 2315 – Stade Mansenqual	+ 790,00		
215 – 23 - 2315- Bâtiments Ecoles	+ 1.278,00		
TOTAL	+ 11.000,00	TOTAL	+ 11.000,00

2019/37 - RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2019/38 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PIERRE FEUILLE CISEAUX

Le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée d'une nouvelle association sur la commune nommée « PIERRE FEUILLE CISEAUX », dont le siège est situé 45 grand Rue, 33640 Portets.

Il propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 200,00€ afin de l'accompagner dans ses activités, liées aux manifestations familiales et aux enfants des écoles de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'Association « PIERRE FEUILLE CISEAUX ». La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2019/39 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PORTENSIS

Le Maire informe le Conseil municipal que, lors de l'animation de la Fête du Terroir du 24 août 2019, l'Association « PORTENSIS » a fait l'avance des repas des artistes présents participant à cette manifestation. Il propose de lui verser une subvention en compensation des frais engagés, soit 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix « pour » et 2 abstentions (D. GAUTHIER et J. ARBORE),

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'Association « PORTENSIS ». La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2019/ 40 - Mise à disposition Salle du Temps Libre – avenant au contrat de location

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu la demande de Mme Jeanne TAMERIOU (née HIRIGOYEN), domiciliée 34, Grand' Rue, de pouvoir augmenter le nombre de cours de Yoga en proposant à ses adhérents les créneaux suivants :

- Horaires : 18h00 à 19h15, 19h30 à 20h45 puis de 21h00 à 22h15
- Jour concerné : mercredi et jeudi

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 30 juillet 2018 en accordant la mise à disposition à titre onéreux selon les conditions suivantes :

- Montant de la location : 30,00 € / mois
- Montant de la caution : 200,00 € / an
- Nombre de personnes par cours : 15 au maximum
- Horaires : 18h00 à 19h15, puis de 21h00 à 22h15
- Jour concerné : mercredi

Il propose de faire un avenant au contrat de location prenant en compte les changements des horaires et jours en augmentant la location mensuelle à 60,00 € / mois.

La mise à disposition se renouvelle par tacite reconduction, l'avenant prenant effet le 1^{er} octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avenant proposé la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle du Temps Libre présentée ci-dessus et ses conditions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2019/ 41 - Mise à disposition Salle du Temps Libre – location

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu la demande de Mme Saskia RODRIGUEZ, domiciliée 28 rue du Baron de Gascq, de pouvoir bénéficier de la salle du temps libre afin d'exercer son activité de professeur de coutures. Il convient, si le Conseil Municipal accepte cette mise à disposition, de délibérer sur les éléments suivants :

- Montant de la location : 30,00 € / mois
- Montant de la caution : 200,00 € / an
- Jour et horaires concernés : 2 mercredis par mois de 10h00 à 12h00, 1 vendredi par mois de 19h00 à 22h00.

Le maire donne lecture du contrat de location qui a été préparé si le Conseil accepte cette mise à disposition. Mme Saskia RODRIGUEZ doit pouvoir accéder à la salle à 9h45 le mercredi et 18h45 le vendredi. Cette mise à disposition serait conclue du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, avec renouvellement prévu dans les articles du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle du Temps Libre présentée ci-dessus et ses conditions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2019/42 - INSTAURATION DU CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE CESSION DE BIEN IMMOBILIER

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend :

- Au titre de l'assainissement collectif, la mission de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.
- L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.
- L'article L.1331-4 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés

dans les conditions fixées à l'article L.1331-1 ». Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

S'agissant de l'assainissement collectif, la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations pour s'assurer de la conformité des raccordements au réseau collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi sur l'Eau,
Vu le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, notamment par le biais de contrôles de conformité,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement collectif et assainissement non collectif,

CONSIDERANT le souci de lutter contre la pollution des sols,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier,
- **PRECISE** que ce contrôle sera opéré par la SUEZ, société fermière du service d'assainissement, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien,
- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle de l'installation d'assainissement non collectif (SPANC) à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.

2019/43 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

Cette délibération n'étant pas à l'ordre du jour, le Conseil municipal a accepté à l'unanimité qu'elle soit ajoutée à la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adoptés le 01 décembre 2017, le 09 octobre 2018, le 12 novembre 2018, le 03 juin 2019 et le 24 juin 2019 ;
VU la délibération n°2019/156 du 10 juillet 2019 relative aux attributions de compensation définitives 2018 ;

CONSIDERANT les travaux des Bureaux des Maires du 04 mars 2019 et du 23 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT traite des transferts de charges relatifs à la fusion-extension et aux modifications statutaires ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 1er décembre 2017 met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » selon lequel « *les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation* » ;

CONSIDERANT que le rapport prévoit que chaque année, le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions de compensation des communes concernées, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

CONSIDERANT que les CLECT du 09 octobre 2018, du 12 novembre 2018, des 03 et du 24 juin 2019 ont évalué le coût des charges transférées à déduire des attributions de compensation brutes globales des communes issues de la Communauté de communes Convergence Garonne EPCI à fiscalité additionnelle ;

CONSIDERANT que les rapports des deux CLECT précitées ont également pour vocation de compléter les transferts de charge relatifs à l'éclairage et aux espaces verts des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de La Piastre (Preignac) non traités dans la CLECT du 1er décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont décidé, lors de la CLECT du 12 novembre 2018 de ne pas comptabiliser les transferts de charges aux communes sur les attributions de compensation de 2017 pour les raisons suivantes :

- Les communes ont déjà reçu leurs attributions de compensation 2017 et ont construit et exécuté leur budget 2017 selon ces montants notifiés en février 2017 ;
- Les compétences n'ont pas réellement été exercées au cours de l'année 2017, année de fusion ;
- L'effet rétroactif, même s'il est inscrit dans la réglementation reste toujours fragile juridiquement ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2018, les attributions de compensation provisoires des communes doivent être modifiées en application des travaux de la CLECT ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont identifié et retenu les charges suivantes à compter de 2018 :

- ZAE de la Piastre et de Boisson
- Etude de programmation pour la piscine de Cadillac
- Camping de Cadillac
- Gymnase de Cadillac
- Site de Laromet
- Bâtiment du MA OCABELOU (avec dernière annuité d'emprunt)
- Rétrocession du terrain de Tennis de Lestiac-sur-Garonne
- Rétrocession des vestiaires et club house de Rions

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la majorité des deux tiers des membres pour fixer le montant des attributions de compensation 2018 selon le tableau suivant :

Communes	AC Perçues en 2018	TOTAL Attributions de compensation 2018	Delta 2018 à régulariser
Arbanats	11 991	7 885	- 4 106
Barsac	- 1 349	-3 989	- 2 640
Béguey	185 252	164 296	- 20 956
Budos	14 915	13 927	- 988
Cadillac	453 432	388 170	- 65 262
Cardan	7 387	6 145	- 1 242
Cérons	17 885	15 224	- 2 661
Donzac	7 429	5 829	- 1 600
Escoussans	2 334	1 499	- 835
Gabarnac	15 236	11 120	- 4 116
Guillos	34 001	33 439	- 562
Illats	280 264	278 471	- 1 793
Landiras	671 500	657 750	- 13 750
Laroque	15 872	12 165	- 3 707
Lestiac-sur-Garonne	3 997	8 259	+ 4 262
Loupiac	73 576	60 256	- 13 320
Monprimblanc	12 339	8 955	- 3 384
Omet	11 987	8 204	- 3 783
Paillet	2 399	-1 647	- 4 046
Podensac	122 715	118 699	- 4 016
Portets	11 378	6 239	- 5 139
Preignac	52 798	47 363	- 5 435
Pujols-sur-Ciron	2 248	1 244	- 1 004
Rions	- 419	278	+ 697
Sainte-Croix-du-Mont	56 043	35 605	- 20 438
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769	118 868	- 901
Virelade	41 666	40 336	- 1 330
Total	2 226 645	2 044 592	- 182 053

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fixation des attributions de compensation à 6.239,00 € pour la Commune de Portets en application des travaux de la CLECT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la différence entre l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes en 2018 et l'attribution de compensation définitive.

2019/44 - CESSION IMMOBILIERE : LOGEMENT HERREYRE 1 CHEMIN DE PIERRONNET

Cette délibération n'étant pas à l'ordre du jour, le Conseil municipal a accepté à l'unanimité qu'elle soit ajoutée à la séance.

Le Maire rappelle la délibération n°2019/8 relative au même objet.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant :

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles
- Que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

Considérant que l'immeuble sis 1 chemin Pierronnet appartient au domaine privé communal, a été acquis en 1994,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 143.000,00€ (cent quarante-trois mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 31 mai 2018,

Considérant que les frais d'acte et de mutations seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant le rapport de diagnostics techniques immobiliers d'avant-vente en date du 28 mai 2019,

Considérant que le Conseil Municipal avait validé à l'unanimité la mise en vente dès que possible de cet immeuble communal et avait autorisé le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte à intervenir, relatif à la mise en vente du bien et d'inscrire la recette au budget.

Vu le faible nombre de propositions d'achat reçues,

Vu la proposition reçue au prix de 152.500,00€ (cent cinquante-deux mille cinq cent euros) incluant la rémunération de l'agence immobilière I@D France, soit 7.500,00€ (sept mille cinq cent euros), soit 145.000,00€ (cent quarante-cinq mille euros) pour la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter la cession de cet immeuble au prix de 152.500,00€ (cent cinquante-deux mille cinq cent euros) dont 7.500,00€ (sept mille cinq cent euros) de frais d'agence, soit 145.000,00€ (cent quarante-cinq mille euros) pour la Commune.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte définitif de cession du bien.
- d'inscrire la recette au budget, elle sera comptabilisée à la sous-fonction 01, nature 775.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la cession de cet immeuble au prix sis mentionné;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte définitif de cession du bien.
- **INSCRIT** la recette au budget, elle sera comptabilisée à la sous-fonction 01, nature 775.

Questions diverses :

Le Maire donne lecture des différents courriers reçus.

Il précise que les travaux du lavoir Daubailan sont en cours. L'intervention d'entretien du clocher de l'église est terminée. Les travaux situés Route de l'Hospital doivent commencer d'ici la fin de l'année. Les travaux de rénovation des courts de tennis sont quant à eux terminés.

Les travaux de l'agence postale communale sont également achevés.

Le marché de Noël 2019 aura lieu le samedi 7 décembre 2019.

Il annonce que la traversée des BOUDOUBANS est passée à 50km/h pour des raisons de sécurité évidentes.

L'aire de saut en hauteur de l'athlétisme a été créé.

Il annonce aussi que le cinquantenaire de l'UNC a lieu le 11 novembre.

Le Conseil Municipal des Jeunes a été réélu.

Marilaine RIDEAU demande si le Maire a des informations sur les travaux en cours qui lient la commune de PORTETS et celle de CASTRES / Gironde (route de Nadon). Le Maire ayant eu des informations récemment, il lui explique que les travaux seront bientôt terminés (début novembre) et l'accès rendu à nouveau possible sur cette voie.

La séance se clôture à 20h10.